

■ **Décision SGA-DEC-2024-n°059**
Objet : Cotisation Réseau FEDELIMA - Année 2024

Direction de la Culture - Grange à Musique

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite renouveler sa cotisation au réseau « FEDELIMA, sis 11 rue des Olivettes à Nantes (44000),

■ **Décide :**

Article 1 : Le montant de la prestation est fixé à 651.00€ TTC.

La facture devra être déposée sur la plateforme CHORUS PRO. Le paiement se fera par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

À Creil, le 25 Janvier 2024

Jean-Claude VILLEMAIN



Date de notification : **08 FEV. 2024**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

08 FEV. 2024